

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Siège social : 11, avenue de Friedland – 75008 PARIS
Société anonyme au capital de 60 552 545 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Expertise et Audit SA

26 rue Cambacérés
75008 PARIS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Siège social : 11, avenue de Friedland – 75008 PARIS
Société anonyme au capital de 60 552 545 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de trésorerie entre SMABTP et votre Société (Conseil du 16 octobre 2014)**

Une convention trésorerie, d'un montant maximal de 350 millions d'euros, entre la SMABTP et la Société a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 octobre 2014, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2015 et conclue le 22 novembre 2016, afin de faciliter le redéploiement de l'activité de la Société. La durée de cette convention est de cinq ans avec un taux d'intérêt de 3%/an ; aucune garantie n'est requise. Votre Société a une faculté de remboursement partiel ou total sans pénalité.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 mars 2017, après avoir pris en compte que cette avance peut être remboursée par anticipation sans pénalités, qu'elle est rémunérée au taux d'intérêt favorable de 3 % et n'est assortie d'aucune garantie, considère qu'elle a été conclue dans l'intérêt de la Société et que cet intérêt pour la Société reste justifié.

Au titre de cette convention, il a été procédé au tirage de 155 millions le 16 décembre 2016 suivi d'un remboursement de 135 millions le 23 décembre 2016.

Le montant des intérêts constatés au cours de l'exercice 2016 s'élève à 66 667 euros

Administrateurs et actionnaires intéressés : Monsieur Hubert Rodarie, Monsieur Bernard Millequant, SMABTP.

Fait à Paris et Neuilly sur Seine, le 28 mars 2017

Expertise et Audit SA
Membre de RSM International,


Stéphane Marie
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit


Jean-Baptiste Deschryver
Associé